Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 056-215601188-20260521-D2026_041-DE

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 13 mai 2026
La séance a été publique le jeudi 21 mai 2026

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HEBERLE, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRE,Madame DREAN, Madame LE QUER, Monsieur FISCHER, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Madame IZAGUIRRE), Monsieur VARIOT (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur JEHANNO (procuration à Monsieur GEOURJON).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER, Monsieur FISCHER.

Conseillers en exercice : 27

D2026-041 DROIT DE FORMATION DES ÉLUS

Exposé :

La loi n°92-108 du 3 février 1992 a introduit le principe d'un droit à la formation des élus locaux pour permettre aux élus le bon exercice de leurs fonctions.
Le dispositif a été renforcé par les lois n°2002-276 du 27 février 2002 et n°2015-336 du 31 mars 2015 afin d'inciter les élus à se former davantage.

Ainsi, une délibération déterminant les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre doit être adoptée. Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique (ancien compte administratif) et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

La formation suivie par les élus doit être dispensée par un organisme de formation agréé par le ministère de l'intérieur. A défaut, la demande sera écartée.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 056-215601188-20260521-D2026_041-DE

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement
- Les frais d'enseignement
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, justifiée par l'élu.

Pour l'année 2026, il est proposé d'allouer à la formation des élus un taux de 5.6% du montant de l'enveloppe des indemnités (116 000€) soit 6 500€.

Proposition :

Vu les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.4135-19-1 et suivants,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 12 mai 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider les orientations suivantes pour l'année 2026 en matière de formation : les fondamentaux de l'action publique locale : formation groupée des élus/ les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions/ les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits…)

- d'allouer une enveloppe budgétaire de 6 500€ pour l'année 2026. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 65315 (frais de formation) et 65312 (frais de mission).

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 22 mai 2026

Madame LE QUER	Monsieur PATUREL	Monsieur FISCHER
La Secrétaire	Le Maire	Le Secrétaire